

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FOYER PERSONNES ÂGEES (FPA)

BUDGET ANNEXE AU CCAS DE MARCK

Introduction

1. Evolution des résultats

2. Les recettes d'exploitation

- 2.1. Synthèse des recettes d'exploitation
- 2.2. La structure des recettes d'exploitation

3. Les dépenses d'exploitation

- 3.1. Les charges de personnel
- 3.2. Synthèse des dépenses d'exploitation
- 3.3. La structure des dépenses d'exploitation

4. La section d'investissement

- 4.1. Les ressources (recettes)
- 4.2. Les emplois (dépenses)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire imposée par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, le ROB.

Le ROB composé d'un volet Financier et d'un volet Ressources Humaines doit être présenté au conseil d'administration dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le budget du Foyer des Personnes Âgées (FPA) est un budget annexe au CCAS de Marck. Le budget primitif 2023 est présenté en équilibre réel, la section d'exploitation et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.

Les prévisions budgétaires du budget du FPA concernent :

- le fonctionnement de la Résidence « Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or » comprenant la gestion de 30 logements et un restaurant
- les repas améliorés et le Thé Dansant organisés par le FPA
- les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre du forfait autonomie

1. Evolution des résultats

	2020	2021	2022*
Dépenses d'exploitation	229 852,68 €	229 434,84 €	279 128,46 €
Recettes d'exploitation	233 195,49 €	234 047,93 €	286 541,80 €
RESULTAT	3 342,81 €	4 613,09 €	7 413,34 €
Emplois (dépenses d'investissement)	2 507,70 €	3 248,83 €	6 455,75 €
Ressources (recettes d'investissement)	25 563,69 €	26 205,35 €	29 172,34 €
RESULTAT	23 055,99 €	22 956,52 €	22 716,59 €
RESULTAT GLOBAL	26 398,80 €	27 569,61 €	30 129,93 €

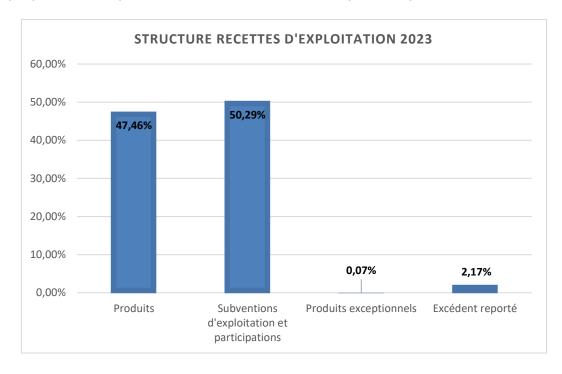
2. Les recettes d'exploitation

2.1. Synthèse des recettes d'exploitation

Année	2020	2021	CAPREV 2022	BPPREV 2023	2022-2023 %
Produits	117 887 €	114 943 €	156 427 €	162 000 €	3,56%
Subv. d'exploitation et participations	111 835 €	115 520 €	125 247 €	171 650 €	37,05%
Produits exceptionnels	0€	242 €	255€	243 €	-4,66%
Total Recettes d'Exploitation (hors 002)	229 722 €	230 705 €	281 929 €	333 893 €	18,43%
Evolution en %	-4,01%	0,43%	22,20%	18,43%	

2.2. La structure des recettes d'exploitation

Le graphique ci-dessous présente la structure des recettes d'exploitation pour 2023.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

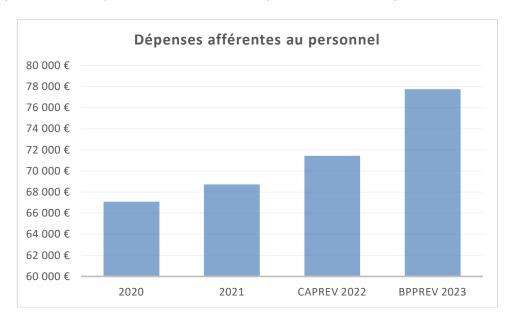
- à 47,46 % de produits ; il s'agit :
 - o des produits de la vente de tickets repas pour le restaurant du FPA (26 500 €)
 - o des produits liés à l'organisation des repas améliorés et du Thé Dansant (10 500 €)
 - o des redevances de location perçues des logements de la Résidence « Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or » et avec un produit calculé sur la base de 2 logements vacants sur l'année (125 000 €)
- à 50,29 % de subventions d'exploitation et de participations ; il s'agit du forfait autonomie alloué par le Département destiné notamment à financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie (8 500 €) et de la subvention d'équilibre communale (163 150 €).
- à 0,07 % de produits exceptionnels (243 €); il s'agit de l'inscription de crédits relatifs à l'amortissement d'une subvention d'équipement perçue en 2020 pour l'achat de tablettes numériques
- à 2,17 % de l'excédent 2022 (7 413 €).

La subvention d'équilibre communale s'élèverait à 163 150 € pour 2023 soit une progression de 46 403 € par rapport au compte administratif prévisionnel 2022 (+ 17 650 € par rapport au budget primitif 2022). Pour rappel, la subvention d'équilibre communale est versée en fonction du besoin de trésorerie du FPA. En 2023, elle représenterait 48 % des recettes d'exploitation contre 41 % en 2022.

3. Les dépenses d'exploitation

3.1. Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des dépenses afférentes au personnel.



Pour rappel, la commune de Marck met à disposition du FPA du personnel communal pour assurer ses missions.

Ainsi une convention en définit les modalités. La refacturation au FPA intervient en fin d'année selon le coût réel des frais de personnel.

On constate une hausse entre 2020 et 2021 du fait de la modification de la clé de répartition des charges de personnel entre le CCAS et le FPA.

En 2022, les charges de personnel ont progressé du fait de la mise à disposition d'agents supplémentaires, du tuilage du poste compta et de la revalorisation de la valeur du point d'indice à compter du 01/07/2022. En 2023, les prévisions budgétaires seraient en hausse de 8,82 % afin de tenir compte de la revalorisation du point d'indice de 3,5% et de la mise à disposition d'agents supplémentaires sur une année complète ainsi que la poursuite du tuilage du poste compta..

3.2. Synthèse des dépenses d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'exploitation du FPA avec une projection jusqu'en 2023.

Année	2020	2021	CAPREV 2022	BPPREV 2023	2022-2023 %
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 895 €	43 706 €	52 761 €	87 600 €	66,03%
Dépenses afférentes au personnel	67 085 €	68 720 €	71 446 €	77 750 €	8,82%
Dépenses afférentes à la structure	118 872 €	117 008 €	154 921 €	175 956 €	13,58%
Total des dépenses d'exploitation	229 853 €	229 435 €	279 128 €	341 306 €	22,28%
Evolution en %	-4,17%	-0,18%	21,66%	22,28%	

Après l'impact de la crise sanitaire sur les exercices 2020 et 2021, les charges d'exploitation de l'année 2022 ont progressé de 21,66 % par rapport à 2021 du fait d'un retour à la normale du fonctionnement du

foyer (restaurant ouvert toute l'année, organisation de 3 repas améliorés) et de la mise en place du remboursement de charges fonctionnelles à la Commune de Marck (1 année complète).

En 2023, les dépenses d'exploitation progresseraient de 22,28 % par rapport à 2022, hausse principalement liée à une augmentation du coût de l'énergie, des charges de personnel et à l'organisation des repas améliorés et d'un thé dansant.

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)

En 2023, elles progresseraient de 66,03 % par rapport à 2022. Il s'agit notamment des charges de fluides, d'alimentation, du remboursement de charges fonctionnelles au CCAS et à la Commune de Marck, l'achat de petits équipements ... estimées à 79 100 € et des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre du forfait autonomie (8 500 €).

Les dépenses afférentes au personnel (groupe II)

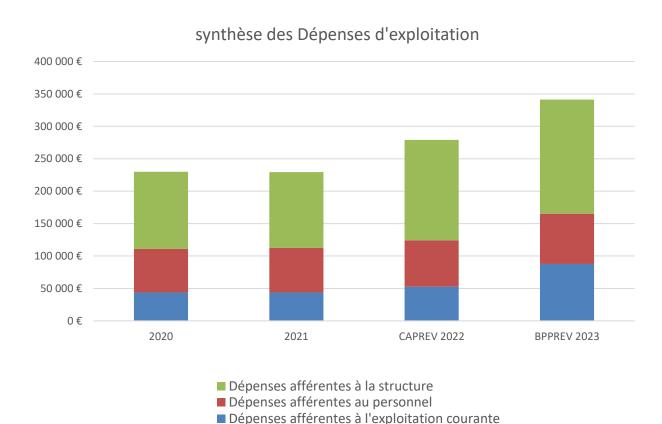
En 2023, elles s'élèveraient à 77 750 € soit une hausse de 8,82 % par rapport à 2022 dont 750 € affectés à des frais d'actes et de contentieux.

Les dépenses afférentes à la structure (groupe III)

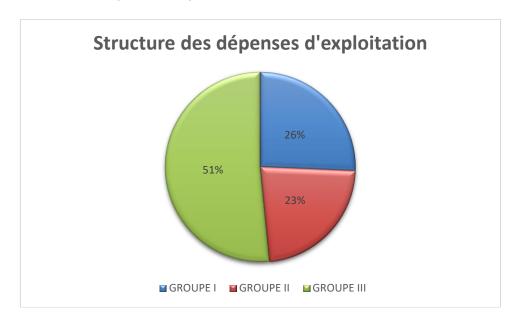
En 2023, elles s'élèveraient à 175 956 € soit une hausse de 13,58 % par rapport à 2022. Cette hausse est liée à l'organisation de 3 repas améliorés et d'1 thé dansant. Ainsi, elles se répartiraient de la manière suivante :

- 25 506 € pour l'organisation de 3 repas améliorés et 1 thé dansant
- 145 000 € pour la redevance due au bailleur pour les logements
- 2 480 € pour la dotation aux amortissements
- 1 200 € pour d'éventuelles annulation de titres d'exercices antérieurs (loyers)
- 1 770 € de charges diverses

Le graphique ci-dessous représente la synthèse des dépenses d'exploitation.



3.3. La structure des dépenses d'exploitation



Les dépenses d'exploitation sont réparties en 3 groupes.

En 2023, elles se décomposeraient de la manière suivante :

- à 26 % de dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)
- à 23 % de dépenses afférentes au personnel (groupe II)
- à 51 % de dépenses afférentes à la structure (groupe III).

4. La section d'investissement

4.1. Les ressources (les recettes)

Les ressources se décomposeraient de la manière suivante :

- Du fonds de compensation de la TVA au titre de l'année 2021 : 296 €
- D'une subvention d'équipement de la commune pour l'achat de mobilier : 17 000 € (reste à réaliser 2022)
- D'une subvention allouée par la CARSAT pour l'achat de mobilier : 14 180 € (reste à réaliser).
- D'éventuelles cautions à recevoir : 5 000 €
- De la dotation aux amortissements des immobilisations pour 2 480 €
- De l'excédent d'investissement 2022 pour 22 716,59 €

L'ensemble de ces recettes d'investissement représente 61 672,59 €.

4.2. Les emplois (les dépenses)

Il est proposé d'inscrire des crédits pour équilibrer la section d'investissement et répondre aux demandes formulées, à savoir :

- L'achat de mobilier pour le restaurant (46 020 € reste à réaliser 2022)
- L'achat de cuisinières (remplacement des équipements vétustes)
- L'achat d'une machine à café
- L'achat d'un chariot
- la dotation pour l'amortissement de la subvention d'équipement perçue en 2020
- D'éventuelles cautions à rembourser